

**Commune de SAINT PIERRE DU VAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**RÉUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Mmes et MM. les Membres du Conseil Municipal  
sont convoqués dans la salle du Conseil pour la réunion  
qui aura lieu le :  
**Vendredi six juillet  
deux mille dix-huit  
à  
vingt heures trente**

**Ordre du jour :**

- DELIBERATION STATUTS SIVOS ;
  - DELIBERATION TARIFS EMPLACEMENTS CIMETIERE ;
  - DELIBERATION « SIPAEP LOI LABBE » ;
  - DELIBERATION TARIF CANTINE RENTREE 2018 ;
  - DELIBERATION AVANTAGES EN NATURE.
- 
- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire



## **COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 06 juillet 2018**

Date de convocation : 29 juin 2018

Affichage : 09 juillet 2018

Conseillers en exercice : 14

Présents : 08

Votants : 10

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Lydie HAMON 2<sup>ème</sup> adjoint, Anne FOUCARD, Aymeric de CHASTEIGNER, Odile HENRY, Françoise HAMON, François LUTZ, Julien HOUSSAYE.

Absents excusés: Mmes et Mrs CHERET Claude 1<sup>er</sup> adjoint donne procuration à Mme HAMON Lydie, LE BIHAN Karine, FROUDIERE Anthony donne procuration à Mr Julien HOUSSAYE, VERSAVEL Philippe, ROMY Eric, HAMON Jean-Claude

Monsieur Julien HOUSSAYE a été élu secrétaire.

Le six juillet deux mil dix-huit vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

### **STATUTS DU SIVOS :**

Madame Lydie HAMON, présidente du SIVOS explique aux conseillers municipaux que les statuts du Sivos, déjà anciens n'avaient pas été, à l'époque, rédigés légalement.

La nouvelle version affiche le N° de chaque article, conformément à la loi, mais rien ne change sur le fonctionnement du SIVOS.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent cette nouvelle écriture des statuts du SIVOS.

### **SIPAEP « LOI LABBE »:**

Le SIPAEP (Syndicat Intercommunal de Production et d'Adduction d'Eau Potable) de la Région de Beuzeville demande aux communes de s'engager sur une démarche de réduction voire suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces extérieurs relevant du domaine public ou privé car cela conditionne directement l'attribution des subventions qui lui sont octroyées par l'Agence de l'Eau.

La commune, par ailleurs, trouvera des moyens de sensibiliser la population à cette mesure par différents moyens d'information.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent ce principe et chargent Mme le Maire de sensibiliser les habitants de la commune à cette démarche..

### **TARIFS EMPLACEMENTS DU CIMETIERE:**

Le réaménagement du cimetière du Val impose à la commune l'installation de 6 caveaux 2 places dans l'éventualité de futurs décès.

Le prix de vente de ces caveaux est fixé à 1 800€.

Toute personne susceptible d'acheter un emplacement avec caveau dans le cimetière du Val devra donc s'acquitter de ce montant plus le prix d'achat de la concession selon la durée choisie.

Le montant des concessions reste inchangé.

Les membres du conseil municipal acceptent ce tarif à 9 voix pour et une abstention.

### **TARIFS CANTINE RENTREE 2018:**

Afin de s'aligner sur les tarifs des autres écoles du regroupement pédagogique du SIVOS, les conseillers municipaux à l'unanimité votent une augmentation de 0,10cts pour le prix du repas à la rentrée de septembre 2018.

Le prix d'un repas sera donc de 3,45€.

### **AVANTAGES EN NATURE:**

Les membres du conseil municipal décident de supprimer le principe des avantages en nature pour les employés de la commune.

Une régularisation sera effectuée en fin d'année pour chacun d'entre eux dans le cadre du RIFSEEP.

Délibération prise à l'unanimité des membres.

### **DEVIS CLÔTURE NOUVEAU TERRAIN:**

Le devis des Clôtures Bataille avait été accepté par délibération 037/2018 pour un montant de 2441.47€.

Cependant les pieux proposés par l'entreprise ne convenant pas il a été décidé de les changer.

La nouvelle clôture envisagée ayant des pieux plus gros il est demandé à la commune un supplément de prix modifiant le montant de la facture qui s'élèvera donc à 2620,99€.

Une partie de l'augmentation ayant été prise en charge par l'entreprise elle-même.

Délibération prise à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Saint Pierre du Val, le 09 juillet 2018  
Le Maire, HOUSSAYE Martine

